



Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin

Président : Gilles KASZUK

13 rue du Tivoli BP 1273 - 68055 MULHOUSE CEDEX

Tel : 03 89 65 90 40 - Mail : secretariat@fdc68.fr

Mulhouse, le 4 Février 2021

Communiqué de presse

Le 1^{er} février 2021, le Préfet du Haut-Rhin a ordonné par arrêté l'organisation de tirs de destruction de jour et de nuit à la lampe de l'espèce cerf et daim dans tout le département, ceci en période de fermeture de la chasse et en totale opposition avec la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin qui avait émis un avis très défavorable à la prolongation de la chasse.

Il est de nécessité absolue de préserver la quiétude des grands animaux exténués par une longue période de chasse et de dérangements multiples, ceci d'autant plus que les conditions climatiques en janvier ont été catastrophiques pour forêt et faune (neige en montagne, inondations en plaine).

La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin fait part de son opposition formelle à cet arrêté ressenti comme une véritable déclaration de guerre aux chasseurs. L'extension de chasses administratives à tout le département est d'autant plus grave, que sur de nombreux territoires, les chasseurs ont rempli leurs obligations de tir, en dépit des difficultés liées au covid et à l'enneigement important en montagne. De plus, les chasseurs se plient à des règles de tir très strictes pour leurs prélèvements, afin de préserver l'équilibre des populations animales sauvages, ce qui est loin d'être le cas de l'arrêté préfectoral.

Rappelons que les locations des chasses rapportent annuellement plus de 5 millions d'euros aux communes et que les opérations de destruction administratives s'en prennent au patrimoine faunistique naturel. Si les chasseurs sont bien conscients de leur rôle de régulateur et du bien-fondé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, celui-ci ne peut être un prétexte à des dérives destructrices du patrimoine faunistique, richesse pour tous.

La Fédération des Chasseurs demande à tous de ne pas participer aux actions de destruction des cerfs et daims ordonnées par le Préfet aux lieutenants de louveterie, selon les modalités permettant un véritable abattage de masse.

Tirer cerfs et daims de nuit à la lampe ou au système infra-rouge depuis la voiture ne peut être un acte de chasse. Les chasseurs sont respectueux de la nature et refusent de participer à la destruction brutale de la grande faune par des moyens utilisés par des braconniers.